



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU MARECHAL LECLERC
DU 12 AU 13 JUIN 2008**

EH/CB

APM 08/0677

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALM ALLAIN, sise Châtenet - 17260 CRAVANS, en date du 05 juin 2008

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route lors du démontage de la grue à tour,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ALM ALLAIN est autorisée à procéder au démontage de la grue à tour avenue du Maréchal Leclerc du 12 au 13 juin 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite avenue du Maréchal Leclerc dans la partie comprise entre la Place Gantier et l'avenue de la Grande Conche du 12 au 13 juin 2008.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite « sauf riverains » rue Jules Lehucher dans la partie comprise entre la rue Etoile de la Mer et l'avenue du Maréchal Leclerc du 12 au 13 juin 2008.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit avenue du Maréchal Leclerc des deux côtés de la voie de circulation du n°38 au n°48 du 12 au 13 juin 2008.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage adaptés et conformes à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière seront mis en place par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 juin 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 Juin 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT